



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRÊTÉ AG
N° 131/24**

**Interdiction de circulation et de stationnement sur
l'itinéraire de la course cycliste du 10 Août 2024**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-21-1 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 4ème Partie ;

VU la demande de réglementation de circulation et de stationnement sur les voies communales présentée par le Vélo Club Belvérian ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route lors du passage de la course cycliste du 10 Août 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire emprunté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste du **samedi 10 Août 2024**, la circulation et le stationnement seront réglementés entre **12h00 et 20h00**, sur les rues comme suit :

Chemin de la Chèvre, Les Laurières et le Chemin de Saint Louis.

- La circulation dans le sens opposé à la course est interdite ainsi que le stationnement sur les deux côtés des voies décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction de la circulation et de stationnement, elle sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUVOIR SUR MER,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

Fait à Beauvoir Sur Mer, le 23/07/2024

Le Maire
Jean-Yves BILLON

PUBLIÉ LE : 23 JUN. 2024

